



Billet de congé annuel

Conseils pratiques publié le **07/07/2010**, vu **2781 fois**, Auteur : [boby](#)

25 à 50% de réduction : connaissez-vous le billet de congé annuel ?

Certains droits des salariés demeurent bien cachés ou obscurs. Le billet de congé annuel, par exemple, est méconnu du grand public alors qu'il est pourtant très intéressant, et vous offre une réduction importante sur un voyage en train. Cela mérite quelques explications. Plusieurs catégories de personnes peuvent en bénéficier :

- les salariés,
- les travailleurs à domicile, les artisans et les exploitants agricoles (sous certaines conditions),
- les demandeurs d'emplois bénéficiant d'une allocation de chômage,
- les stagiaires de la formation professionnelle,
- les pré-retraités.

Mais ce n'est pas fini ! D'autres personnes sont concernées :

- votre conjoint (s'il n'en a pas déjà bénéficié),
- vos enfants de moins de 21 ans,
- vos parents, si vous êtes célibataire.

Ces personnes profitent des mêmes avantages que le bénéficiaire du billet, à condition qu'elles habitent sous son toit et effectuent le même trajet que lui.

Le billet de congé annuel entraîne une réduction de 25 % une fois par an (à l'occasion de vos congés si vous êtes salarié), pour un voyage en train aller-retour ou circulaire d'au moins 200 kilomètres. Si vous réglez au moins la moitié du prix en chèques vacances, la ristourne est de 50 %. La remise est effectuée sur la base du tarif prévu en seconde classe et s'applique dans la limite des places disponibles dans les TGV et les places couchettes des trains Corail. Elle est valable également pour chaque trajet commencé en période bleue en semaine pour les TER, et les places assises des trains Corail.

Comment utiliser le billet ?

Vous devez effectuer le trajet retour au maximum 2 mois après le trajet aller. Les arrêts sont autorisés en cours de route, à l'aller et au retour. Pour l'établir, procurez-vous le formulaire disponible en gare ou en boutique SNCF et faites-le remplir et signer par votre direction ou votre Pôle Emploi. Rapportez-le, au moins 24 heures avant votre voyage, à une gare ou à un organisme de voyages accrédité par la SNCF.

Et voilà, un billet de train moins cher que prévu ! De quoi passer de très agréables vacances et un voyage tranquille, confortablement installé dans votre wagon...